



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.118

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service
mobile – Exploitation des relations internationales –
Dispositions de caractère général concernant les
Administrations

**Systeme de cartes de crédit automatisées
internationales pour le service téléphonique**

Réédition de la Recommandation E.118 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.118 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation E.118

SYSTÈME DE CARTES DE CRÉDIT AUTOMATISÉES INTERNATIONALES POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Préambule

Le système de cartes de crédit automatisées internationales pour le service téléphonique et son utilisation dans le monde entier procurent des avantages, des facilités et des bénéfices économiques aussi bien aux usagers qu'aux Administrations.

Ce système tient compte:

- 1) de la nécessité pour les Administrations d'envisager une diminution du recours à l'assistance de l'opératrice, d'assurer une sécurité suffisante contre l'utilisation frauduleuse et des procédures plus souples de facturation lorsque les communications téléphoniques sont établies à partir de postes publics;
- 2) des prestations actuelles et prévues des cartes de crédit, qui pourraient offrir une sécurité accrue et des services nouveaux ou améliorés aux usagers;
- 3) de l'utilisation accrue de cartes de crédit plus perfectionnées pour une série de services et de transactions.

Dans ces conditions, les Administrations sont encouragées à élaborer et à mettre en place des systèmes de cartes de crédit automatisées internationales pour le service téléphonique en s'appuyant sur les directives fournies dans la présente Recommandation.

L'utilisation des cartes acquittées à l'avance ou des cartes de débit dans le réseau national relève de la compétence nationale et n'est pas spécifiée par la présente Recommandation.

Les § 1 à 6 de la présente Recommandation traitent des principaux attributs du système de cartes de crédit automatisées qu'une Administration pourra utiliser pour créer son propre système. Le § 7 étudie tout particulièrement les conditions à remplir pour assurer la compatibilité au niveau international.

1 Types de cartes de crédit pouvant être utilisés

1.1 La distinction entre les types de cartes qui peuvent être utilisés porte sur deux aspects: l'organisation émettrice et la technique utilisée.

1.2 La carte de crédit téléphonique automatisée émise par les Administrations et les cartes de crédit émises par les banques, les sociétés commerciales de cartes de crédit et autres organismes peuvent être utilisées dans la mesure où l'Administration concernée permet cette utilisation.

1.3 La carte de type à circuit intégré (CI) (carte comprenant un microprocesseur et une mémoire dans une puce de CI) et les cartes utilisant la technique des pistes magnétiques peuvent être utilisées à condition d'avoir les caractéristiques requises pour le système.

2 Accords d'exploitation qui devront être conclus entre les Administrations et les émetteurs de cartes de crédit (autres Administrations, sociétés de cartes de crédit, banques, etc.)

L'Administration conclut l'accord nécessaire avec les émetteurs de cartes de crédit (autres Administrations, sociétés de cartes de crédit, banques, etc.), afin que les cartes émises par ces organismes puissent être utilisées par le système de cartes de crédit automatisées pour le service téléphonique que possède l'Administration. Les principaux points sur lesquels l'accord devra porter sont les suivants:

- a) versement de la taxe téléphonique à l'Administration par les émetteurs de cartes de crédit;
- b) frais de service (commission) à payer aux émetteurs de cartes de crédit;
- c) responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des cartes et de taxes ne pouvant être perçues;
- d) échange d'informations entre les Administrations et les émetteurs de cartes de crédit;
- e) procédures de validation.

3 Spécification des cartes

3.1 Normes internationales

Pour que les cartes à circuit intégré et les cartes à pistes magnétiques, qui seront émises par les Administrations offrent une souplesse maximale, soient faciles à utiliser et procurent des avantages économiques, il convient qu'elles soient conformes aux normes suivantes de l'ISO en ce qui concerne les matériaux, les techniques d'enregistrement, les dimensions physiques ainsi que le type et le format de l'information marquée en estampage.

Il s'agit des normes suivantes:

- ISO/7810 Cartes d'identification – Caractéristiques physiques
- ISO/7811/1 Cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 1: Estampage
- ISO/7811/2 Cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 2: Magnétique
- ISO/7811/3 Cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 3: Position des caractères estampés sur les cartes ID-1
- ISO/7811/4 Cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 4: Position des pistes magnétiques pour lecture uniquement – Pistes 1 et 2
- ISO/7811/5 Cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 5: Position de la piste magnétique enregistrement-lecture – Piste 3
- ISO/7813 Cartes d'identification – Transactions financières

Remarque – La norme de la carte à circuit intégré sera élaborée par l'ISO TC 97/SC 17/WG 4.

3.2 Système de numérotation

La numérotation de la carte qui sera émise par les Administrations, devra être la suivante, conformément à la norme ISO/7812 (Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'émetteur).

Le numéro visible de la carte (numéro de compte primaire) devra comporter au maximum 19 caractères et comprendre les parties suivantes (voir la figure 1/E.118):

- identificateur d'activité économique (IAE);
- indicatif de pays;
- numéro d'identificateur d'émetteur;
- numéro d'identification de compte individuel;
- chiffre de contrôle. En plus du chiffre de contrôle, les Administrations peuvent incorporer un autre dispositif de contrôle de validité, quelque part sur la carte, qui pourrait être changé lors de l'émission de nouvelles cartes.

Remarque – Les numéros d'identificateur d'activité économique et d'identificateur d'émetteur ayant la forme 66xxxx ont déjà été attribués à certaines Administrations à titre provisoire. Par ailleurs, les cartes de crédit de ce type sont entièrement compatibles avec les normes de l'ISO.

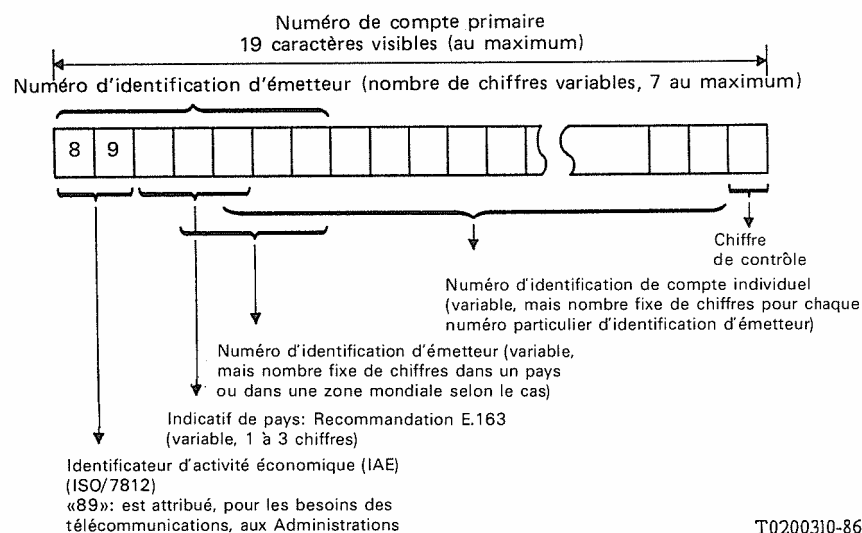


FIGURE 1/E.118

Système de numérotation de carte de crédit

3.3 *Attribution d'un numéro d'identificateur d'émetteur et procédure d'enregistrement*

- a) L'attribution de numéros spécifiques d'identificateur d'émetteur devra relever d'un pays ou d'un groupe de pays, selon le cas.
- b) Les numéros d'identificateur d'émetteur servent normalement à distinguer les différents émetteurs dans un pays. Mais ils peuvent aussi servir à distinguer des pays qui utilisent conjointement le même indicatif de pays (tel qu'il est défini dans la Recommandation E.163) ou, s'il y a lieu, à distinguer les pays et les émetteurs.
- c) Il convient de créer, à l'intérieur de l'UIT, un organisme central d'enregistrement chargé d'enregistrer et/ou d'annuler les numéros d'identificateur d'émetteur des Administrations de télécommunications. On trouvera à la figure 2/E.118 un exemple de formule d'enregistrement.
- d) L'UIT devra, le cas échéant, informer ses membres et coordonner les informations d'enregistrement avec l'ISO.

4 **Fonctions du système**

En plus de la carte, l'équipement qui sera utilisé dans le système de cartes de crédit automatisées comportera un terminal mais pourra inclure également des processeurs supplémentaires, un commutateur et d'autres éléments du réseau.

L'équipement utilisé dans ce système fait intervenir à la fois la mémoire et le traitement: entièrement au central proprement dit, ou en partie au terminal et en partie dans un autre lieu, ou entièrement dans un autre lieu.

Les principales fonctions du système sont les suivantes:

4.1 *Acceptation et lecture de la carte*

Le système doit être en mesure d'accepter et de lire un ou plusieurs types de carte (à circuit intégré, à pistes magnétiques, etc.) qu'il est prévu d'utiliser dans le système et, si besoin est, d'inscrire des informations sur les cartes en question.

4.2 *Validation de la carte et de l'utilisateur*

Le système doit pouvoir déterminer si une carte ou un numéro de facturation est valable et, théoriquement, si l'utilisateur est réellement le propriétaire de la carte ou du numéro de facturation.

4.3 *Acceptation d'autres informations*

Le système doit pouvoir accepter d'autres informations facultatives fournies par l'utilisateur ou par la carte: notamment la destination de l'appel, d'autres options, l'identification personnelle, etc., en plus des 19 caractères visibles de la norme ISO.

4.4 *Transfert d'informations*

Le système doit être en mesure d'accepter des informations de l'utilisateur pour transfert immédiat ou ultérieur vers un autre équipement du système, éventuellement dans un ordre différent de celui qui a été utilisé pour introduire l'information.

4.5 *Relevé d'appels*

Le système devra enregistrer des données d'appel précises et complètes (notamment l'indication de validation) nécessaires pour les besoins de la facturation et à des fins administratives. Il faut également prévoir un moyen permettant de protéger et de transférer ces relevés vers d'autres zones administratives en vue d'un traitement ultérieur.

4.6 *Information en retour des utilisateurs*

Le système doit, dans la mesure du possible, fournir des conseils et des informations d'erreur en retour à l'utilisateur par l'intermédiaire du terminal, pour faciliter l'utilisation du système.

4.7 *Sécurité de l'information*

Le système doit, autant que possible, protéger les informations de l'utilisateur contre des divulgations à des personnes non autorisées.

4.8 *Maintenance*

Il faudra que le système se prête facilement à la maintenance et à la réparation. A cette fin, il faudra peut-être envisager les mesures suivantes: auto-diagnostic, relève automatique des dérangements et modifications à distance du logiciel.

4.9 *Libération de la carte*

La carte sera libérée dès que la communication sera terminée ou à un stade antérieur du processus.

5 Procédures de base pour l'utilisation de la carte

5.1 Validation de la carte et identification du titulaire de la carte

L'utilisateur présente la carte au terminal pour qu'il la valide automatiquement. Il peut introduire également des informations d'identification personnelle, par exemple le numéro d'identification personnel (NIP), de façon que le système ou la carte puisse le vérifier et confirmer l'utilisation autorisée de la carte.

5.2 Demande de communication

Après validation de la carte et identification du titulaire de la carte, l'utilisateur introduit le numéro voulu et d'autres informations, si besoin est.

5.3 Demande de communication à partir de terminaux autres que ceux du réseau téléphonique public entièrement automatisé

Afin d'accroître l'utilité de la carte de crédit, il est souhaitable de pouvoir l'utiliser à partir de téléphones qui ne dépendent pas du système automatisé. Autrement dit, l'utilisateur doit introduire l'information de facturation et d'identification (qui peut comprendre, mais pas nécessairement, des informations d'identification personnelle) par d'autres moyens, c'est-à-dire en s'adressant à une opératrice, en introduisant manuellement les chiffres ou en utilisant une unité de signalisation portative. Cette information est ensuite validée avant que l'appel puisse être établi. Certaines Administrations sont déjà dotées de ces moyens. Quand des cartes de crédit automatisées internationales sont utilisées dans un contexte non automatique avec assistance d'opératrice, la Recommandation E.116 s'applique.

6 Procédures de taxation, facturation et perception de la taxe¹⁾

6.1 Calcul de la durée taxable des communications et traitement des informations relatives aux communications

La durée ou le nombre d'unités taxables pour une communication peuvent être calculés par des compteurs installés dans le terminal ou dans un autre emplacement.

La durée ou le nombre d'unités taxables de chaque communication ainsi que les autres paramètres de communication décrits au § 6.2 devront être transférés à un système de gestion tel que le centre de facturation et de perception qui poursuivra le traitement de ces données.

6.2 Informations pour la facturation

L'information requise dans ce domaine pourra inclure:

- a) le numéro²⁾ de la carte;
- b) la durée ou le nombre d'unités taxables;
- c) les numéros du demandeur et du demandé, y compris les indicatifs de pays, si besoin est;
- d) l'heure du jour (heure et minutes) et date (jour, mois, année);
- e) l'indicateur de validation;
- f) d'autres informations.

6.3 Facturation et perception de la taxe téléphonique

Pour percevoir la taxe afférente aux communications effectuées avec des cartes de crédit, les factures sont envoyées aux émetteurs de ces cartes (y compris les Administrations étrangères) conformément à l'accord d'exploitation décrit au § 2. Mais la fourniture de l'information de facturation aux émetteurs des cartes dépend de la réglementation nationale.

Si les communications sont effectuées avec une carte de crédit émise par les Administrations qui exploitent le système, la facture ira directement au système de facturation des usagers de l'Administration.

¹⁾ Les principes de tarification et de comptabilité font l'objet de Recommandations de la série D.

²⁾ Le numéro d'identification personnel (ou code confidentiel) ne devra pas être fourni, ni figurer dans les informations relatives à la facturation.

7 Utilisation de la carte dans des pays autres que le pays d'origine³⁾

7.1 *Raisons de cette utilisation*

Pour assurer le maximum de commodité, d'avantages, de sécurité et de bénéfices économiques, qu'il s'agisse de la satisfaction de l'utilisateur, de la réduction des frais d'exploitation ou de l'utilisation du réseau international, les Administrations doivent admettre et promouvoir autant que possible l'emploi de cartes étrangères.

7.2 *Accords bilatéraux d'exploitation*

Les Administrations, pour pouvoir admettre l'utilisation de cartes étrangères avec leur système, doivent négocier des accords bilatéraux avec les Administrations étrangères (ou les organismes émettant des cartes) comme il est indiqué au § 2.

Les Administrations souhaitant conclure des accords d'exploitation avec des émetteurs de cartes étrangères doivent sélectionner attentivement les cartes étrangères qui seront utilisées dans leur système afin de vérifier notamment:

- a) qu'il existe une compatibilité technique;
- b) que la validation de la carte et l'habilitation de l'utilisateur ne poseront pas de problèmes;
- c) que la perception de la taxe téléphonique ne posera pas de problèmes;
- d) qu'il existe des procédures adéquates en cas de perte ou de vol de la carte;
- e) que les cartes qui posent des problèmes ne seront pas acceptées.

7.3 *Informations destinées aux émetteurs de cartes étrangères et instructions destinées aux usagers*

Les Administrations doivent tenir les Administrations étrangères ou les correspondants des sociétés émettrices de cartes de crédit dûment informés des conditions, des spécifications, des restrictions, des problèmes d'exploitation, etc., pour que l'organisme qui émet la carte étrangère puisse donner aux titulaires des cartes des directives afin de réduire le plus possible les erreurs, encourager et faciliter l'utilisation des cartes dans d'autres pays.

7.4 *Appels autorisés*

Pour les raisons énumérées au § 7.1, il ne faut pas limiter la destination des appels effectués à l'aide de cartes étrangères. Ainsi, les appels destinés à des pays tiers, les appels nationaux et les appels destinés au pays où est émise la carte doivent être autorisés.

7.5 *Facturation et perception des taxes auprès d'émetteurs de cartes de crédit étrangères*

Les Recommandations de la série D s'appliquent à la facturation et à la perception des taxes et jusqu'à ce que soient établies des Recommandations nouvelles, ou modifiées certaines Recommandations existantes, les accords bilatéraux de service entre Administrations doivent s'appliquer.

³⁾ Les principes de tarification et de comptabilité font l'objet de Recommandations de la série D.

Formulaire d'enregistrement
à retourner au:

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PLACE DES NATIONS
1211 GENÈVE 20
SUISSE

Enregistrement du numéro d'identification d'émetteur pour les cartes de crédit
internationales pour le service téléphonique émises par les Administrations^{a)}
de télécommunications

Cette formule d'enregistrement est soumise conformément à la Norme internationale ISO 7812. *Cartes d'identification – Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'émetteur.*

A. À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (Emetteur de carte)

Nom ou organisme		
Adresse (maximum deux lignes de 30 caractères)		
Nom de la personne à contacter dans l'organisme		
N° de téléphone +	N° de télex	N° de télécopie + GROUPE . . .
Adresse postale		
Date prévue de mise en application ou d'annulation		
Date	Signature	

B. À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS^{a)} OU PAR UN ORGANISME
DE COORDINATION D'UNEMENT HABILITÉ

- 1) Identification d'activité économique (IAE): 89
- 2) Indicatif de pays: _____
(conforme à ceux indiqués à l'annexe A de la Recommandation E.163)
- 3) Action demandée (mettre une croix dans la case appropriée)
Enregistrement ou annulation
- 4) Numéro d'identificateur d'émetteur: _____
(conforme à ceux indiqués dans la Recommandation E.118)

^{a)} et/ou exploitations privées reconnues (EPR).

FIGURE 2/E.118

Formule d'enregistrement

C. À REMPLIR PAR L'ORGANISME QUI APPROUVE

Nom de l'organisme qui approuve	
Date	Signature

D. À REMPLIR PAR L'UIT (ORGANISME CENTRAL D'ENREGISTREMENT)

Numéro d'identification d'émetteur enregistré ou annulé	
8 9	
Date	Signature

FIGURE 2/E.118 (*fin*)

Formule d'enregistrement

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE,
 EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions E.100–E.103

Dispositions de caractère général concernant les Administrations E.104–E.119

Dispositions de caractère général concernant les usagers E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales E.140–E.159

Plan de numérotage du service téléphonique international E.160–E.169

Plan d'acheminement international E.170–E.179

Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation E.180–E.189

Plan de numérotage du service téléphonique international E.190–E.199

Service mobile maritime et service mobile terrestre public E.200–E.229

**DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA
 COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL**

Taxation dans les relations téléphoniques internationales E.230–E.249

Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité E.260–E.269

**UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES
 APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES**

Généralités E.300–E.319

Phototélégraphie E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS

Plan d'acheminement international E.350–E.399

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international E.400–E.409

Gestion du réseau international E.410–E.419

Contrôle de la qualité du service téléphonique international E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic E.490–E.505

Prévision du trafic E.506–E.509

Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle E.510–E.519

Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique E.520–E.539

Niveau de service E.540–E.599

Définitions E.600–E.649

Ingénierie du trafic RNIS E.700–E.749

Ingénierie du trafic des réseaux mobiles E.750–E.799

**QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE
 LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT**

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication E.800–E.809

Modèles pour les services de télécommunication E.810–E.844

Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication